

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROJET DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 juillet 2024
(Convocation du 18 juillet 2024)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	11
Absents	03
Votants	13

l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois juillet,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes BOUTILLON Anne, COURTOIS Elisabeth, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline,
VANHOVE Nadège

MM. BOUQUEREL Francis, MATHIEU Daniel, PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés : M. MIROZ Jacques a donné pouvoir à Claude MAUCHAMP

M. HENRIOT Romain a donné pouvoir à Nicolas PINOT

Mme CIXOUS Joëlle a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

Mme LARGERON Lisa

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H07, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Francis BOUQUEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2024 – 07 – 01

CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ELECTRICITE SUR LA PLACE DU PASQUIER

Après discussion du conseil, il apparaît que cette éventualité ne concerne que le cirque (passage annuel). Une refacturation forfaitaire sera faite par le biais du droit de place.

La délibération est annulée.

DELIBERATION N° 2024 – 07 – 02

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une régularisation sur le budget communal au chapitre 041, Opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes d'investissement.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative, afin de procéder à l'intégration de frais d'études à des travaux désormais réalisés, comme suit :

Dépenses INVESTISSEMENT :

Article 2131 : + 13.170,00 €

Article 2151 : + 14.022,00 €

Recettes INVESTISSEMENT :

Article 203 : + 27.192,00 €

✎ Monsieur le Maire précise que ces opérations concernent les travaux de voirie de la Cour des Cloises et ceux pour l'agrandissement de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

✎ Décide des modifications suivantes :

Dépenses INVESTISSEMENT :

Article 2131 : + 13.170,00 €
Article 2151 : + 14.022,00 €

Recettes INVESTISSEMENT :

Article 203 : + 27.192,00 €

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-03

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX GRANDE RUE DU HAUT

Le Maire rappelle la délibération 2023-08-05 du 17/10/2023 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de la fibre Grande Rue du Haut.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

• Travaux électriques	75.000,00 € HT
• Travaux d'éclairage public	16.000,00 € HT
• Travaux de communications électroniques	26.500,00 € HT
Soit un montant total indicatif de	117.500,00 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restant à la charge de la commune sont :

• Travaux électriques	30.000,00 € HT
• Travaux d'éclairage public	08.100,00 € HT
• Travaux de communications électroniques	21.200,00 € HT
Soit un montant total indicatif arrondi à	63.000,00 € HT

✎ Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

✎ Il rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

✎ Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,

↳ **Prendra** financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 63.000,00 € HT,

↳ **Prend acte** que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation.

↳ **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public

↳ **Valide** les étapes successives du dossier

↳ **Donne** tout pouvoir au Maire à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-04

REVALORISATION DE LA RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) GAZ/ELECTRICITE

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, communautés de communes, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance, fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

↳ **Adopte** la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

↳ **Accepte** l'application du mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

DELIBERATION N° 2024 – 07 – 05

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT GPCO

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du dispositif Grands Projets Côte-d'Or GPCO), le département a donné son accord de principe relatif au projet de végétalisation de la traversée de Fleurey-sur-Ouche par la RD 104 (Grande rue du Haut, Grande rue du Bas, rue du Château).

Pour valider cet accord, il convient de signer un contrat GPCO avec le département. Ce contrat est présenté en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions

- 13 Voix pour

↳ **Donne** son accord de principe relatif au projet « Grands Projets Côte-d'Or » pour la commune de Fleurey-sur-Ouche,
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au projet et à réaliser les démarches en lien avec ce contrat.

POINT 06 : PROJET DE TELECOMMUNICATION MOBILE

Toutes les informations nécessaires n'ayant pas été reçues, la délibération est reportée.

DELIBERATION N° 2024 – 07 – 07

BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX POMPIERS DU GSCF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les sapeurs-pompiers du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) ont présenté un appel à subvention auprès de la commune. La somme demandée est de 0,05 € par habitant.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer une subvention de 80,00 € au GSCF, sur une base de 1.600 habitants pour la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

↳ **Accepte** de verser une subvention de 80,00 € au GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) ;
↳ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole.

INFORMATIONS DU MAIRE

✘ **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) depuis le dernier conseil :**

- Immeuble sur parcelle AD 435 (1, rue de la Velle). La commune ne préempte pas.

✘ **Devenir du sophora (l'arbre...) et de l'orme Petite rue de Collonges :**

- Le sophora a le tronc creux, mais sans pourriture. Il peut être sauvé mais a besoin d'un nettoyage de certaines branches.
- L'orme est condamné (graphiose) ; il devra être abattu et dessouché. Devis en attente. Le fût de l'arbre sera récupéré ; Il pourra être scié et mis à sécher (plusieurs années).

✘ **Point travaux d'investissement :**

- Enfouissement des réseaux secs Grande rue du Haut entre rue du stade et rue de la Charme. Travaux prévus sur 2 périodes entre le 24 juillet et le 27 septembre. Prévoir de remettre les panneaux de réduction de vitesse et de prévenir le réseau Mobigo.
- Grande Rue : Vu pour les subventions. Appel d'offres à/c de mi-août ; début des travaux estimé : 15 octobre.
- 3^{ème} tranche rue de la Cour des Closes : subvention obtenue ; début des travaux le 6 septembre pour une durée de 6 semaines. Entreprise Rougeot.
- Pont Petit bon Moisson : Il sera mis en place une dalle béton dont la sous-face ne touchera pas l'extrados de la voute. Travaux prévus vers le 15 octobre.
- Schéma directeur du réseau pluvial : en attente de réponse du CD21 concernant notre demande de subvention.

- Rénovation énergétique des écoles et de la salle des fêtes : en attente de la désignation d'un prestataire par le SICECO.
 - Clos des Jardins en attente.
 - Entretien des toitures :
 - o Ecoles : début lundi 29 juillet ;
 - o Eglise : Ras.
 - Bibliothèque : Les travaux d'amélioration commenceront en août.
- ✘ DMTO (droits de mutation à titre onéreux) : bonne nouvelle : la commune a perçu pour 2023 91 000 € pour 30 000 € attendus.
- ✘ Assurances – Groupama : les tarifs ont augmenté de 50% suite au nombre de sinistres déclarés.
- ✘ Dans le cadre de l'entretien des ouvrages de franchissement de l'autoroute A38, la commune a reçu un courrier du Conseil départemental concernant le pont autoroutier de Fleurey. Jusqu'ici, aucune refacturation de travaux antérieurs ne nous avait été transmise, et il n'existe aucune convention. Monsieur le Maire rappelle que ce pont n'est pas un ouvrage de rétablissement de circulation, conséquence de la réalisation de l'autoroute, mais un échangeur donc un ouvrage d'accès à celle-ci. Son entretien doit revenir au département.
- ✘ SPPE (Service Public de la Petite Enfance) : La loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi crée le SPPE et le dévolue aux communes à partir du 1^{er} janvier 2025. Il concerne les enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence est déjà exercée par la communauté de communes et va le rester.
- ✘ Remplacement des dernières lampes SHP (Sodium haute pression) sur la commune. Cela concerne 13 lampadaires "boule" Seigneurie de la Cour des Closes. Remplacement des luminaires SHP par des luminaires à led par le SICECO dans le cadre de son groupement d'achats ; coût résiduel estimé pour la commune : 4 600 € HT.

QUESTIONS DU CONSEIL

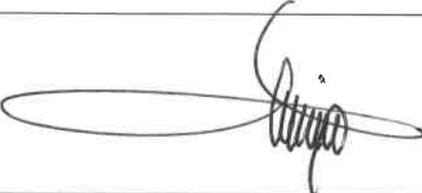
✘ D. MATHIEU : Question sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : si les communes ne la mettent pas en place, les communautés peuvent alors le faire, à leur seul profit. Ne serait-il pas prudent de le faire pour nous ?

✓ Le conseil municipal est favorable à la mise en place de cette taxe.

✘ D. MATHIEU : La commune pourrait-elle faire un courrier à Madame GREE pour la remercier de son aide lors du dépouillement des dernières élections ?

✓ Le conseil municipal est favorable à ce courrier.

Le conseil municipal est clos à 21H42.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Francis BOUQUEREL	